

Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

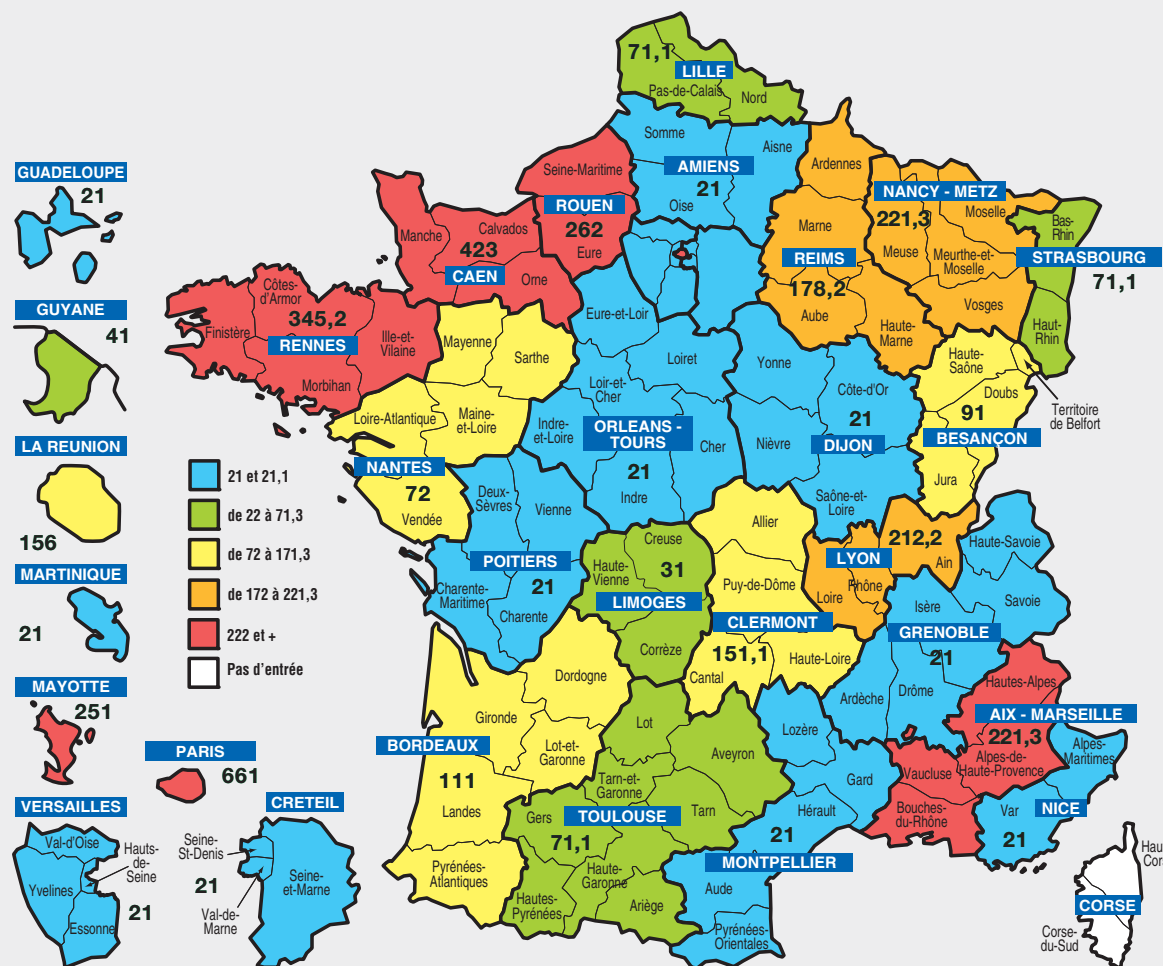
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.

### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	258,0	PPV
Hautes-Alpes	190,0	PPV
Bouches-du-Rhône	21,0	PPV
Vaucluse	111,0	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	38,0
Somme	21,0	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	41,0	399,2
Jura	41,0	38,0
Haute-Saône	171,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	171,2	PPV
Gironde	209,0*	PPV
Landes	195,0	PPV
Lot-et-Garonne	31,0*	PPV
Pyrénées-Atlant.	437,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	110,0	PPV
Manche	130,2*	PPV
Orne	152,0*	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	108,0	PPV
Cantal	121,0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	195,2	PPV

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	80,0	PPV
Haute-Corse	331,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	228,2
Val-de-Marne	71,0	228,2

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	135,0	21,0
Nièvre	PPV	21,0
Saône-et-Loire	421,2	275,0
Yonne	49,0	21,0

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	60,0*	PPV
Drôme	75,0	PPV
Isère	40,0	2300,0
Savoie	30,0	PPV
Haute-Savoie	30,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	135,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	97,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	111,0	21,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	21,0	PPV
Creuse	31,0	102,0
Haute-Vienne	182,0	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	181,2	PPV
Loire	45,0	PPV
Rhône	138,2	1076,0

Martinique	Étab.	ZR
	69,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	251,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	65,0	PPV
Gard	21,0*	PPV
Hérault	71,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	71,0	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	93,0*	PPV
Meuse	181,3*	PPV
Moselle	141,3*	PPV
Vosges	55,0*	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	256,2	PPV
Maine-et-Loire	65,0	PPV
Mayenne	31,0	PPV
Sarthe	58,0*	PPV
Vendée	58,0	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	1608,0	391,2
Var	31,0	21,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	31,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0*	PPV
Indre	21,0*	PPV
Indre-et-Loire	28,0*	PPV
Loir-et-Cher	28,0	PPV
Loiret	21,0	PPV

Paris	Étab.	ZR
	31,0	65,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	71,0	PPV
Charente-Maritime	21,0	58,0
Deux-Sèvres	21,0	PPV
Vienne	422,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	58,0*	PPV
Aube	PPV	72,0
Marne	93,0*	PPV
Haute-Marne	130,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	216,2	PPV
Finistère	371,2	93,0
Ille-et-Vilaine	260,0	307,2
Morbihan	211,2	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	45,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	87,0	PPV
Seine-Maritime	212,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	31,0	PPV
Haut-Rhin	21,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	63,0	PPV
Aveyron	31,0*	PPV
Haute-Garonne	79,0	PPV
Gers	71,0	171,2
Lot	31,0*	PPV
Hautes-Pyrénées	81,0	PPV
Tarn	21,0	PPV
Tarn-et-Garonne	48,0	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	381,0
Essonne	21,0	1038,0
Hauts-de-Seine	101,2	118,2
Val-d'Oise	21,0	PPV

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

\*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.